

BP PayTracker FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

☐ Création ☐ Modification	ו
en ma qualité de dessous mentionné, du montant de l Par ailleurs, je déclare avoir pris co	, titulaire de la CNIE N°,, dûment habilité à représenter la société _, autorise la Banque Populaire à débiter le compte de la Société, ci- la tarification, tel que prévu par les présentes. nnaissance des conditions générales du service BP PayTracker que je
Adresse/Siège social : N° d'immatriculation au RC : Représentant légal : N° de compte bancaire : Canal de notification SMS, numéro(s) de téléphone :	USCULES)
25 dirhams HT par mois.	
Réservé à la Banque Banque Populaire : Centre d'affaires/agence : Code Banque : Code Agence : Numéro d'abonnement :	

Signature Centre d'affaires

Signature du client



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

1.1 Les présentes conditions générales régissent le service BP PayTracker proposé par la Banque Centrale Populaire

(Ci-après «la BCP» ou «la Banque») au profit de ses clients, qui permet de suivre le circuit des virements internationaux de bout en bout et en temps réel (ci-après «le Service»).

1.2 Le Service permet aux clients de la Banque (Particuliers & Entreprises) (ci-après le ou les «Client(s)») de recevoir des notifications via messagerie SMS sur le téléphone portable et/ou via e-mail, toutes les informations disponibles sur le virement international émis par leurs soins ou à recevoir, notamment :

- Statut du transfert
- Taux de change appliqué
- Référence de suivi
- Frais du correspondant
- Date de valeur

1.3 Les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières constituent le contrat d'abonnement au service BP PayTracker et régiront les conditions de son exécution. Le Client et la Banque sont ci-après dénommés, individuellement, la «Partie» ou collectivement les «Parties».

ARTICLE 2. ACCES AU SERVICE

L'accès au Service se fait via la réception par le Client de notifications sur le circuit de réalisation des virements internationaux émis et reçus par le Client, via SMS ou e-mail selon l'option choisie par ce dernier dans les conditions particulières. Le Service est accessible en temps réel selon la disponibilité de l'information sur l'opération, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de la Banque et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et matériels. Dans le cadre des présentes, le Service devient accessible, à compter de la date de réception par le Client d'un SMS ou d'un Email d'activation du Service.

ARICLE 3 - COUT DU SERVICE

L'abonnement au SERVICE est facturé selon le prix mentionné aux conditions particulières. A cet effet, la BANQUE communiquera toute évolution au CLIENT par courrier, trente (30) jours avant sa date de prise d'effet. En cas de non acceptation desdits changements, le CLIENT aura la possibilité de résilier les présentes dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 4. CONFIDENTIALITE

La BANQUE s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données lors de leur transmission.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage par les présentes à maintenir une provision suffisante et disponible correspondant au montant total des frais liés au SERVICE sur le compte dédié au Service.

ARTICLE 6. AUTORISATION DE DEBIT

Le CLIENT autorise expressément par les présentes la BANQUE à effectuer sur son compte mentionné au verso des présentes, les débits en Dirhams liés à l'utilisation du SERVICE.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE LA BANQUE

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée par le CLIENT qu'au titre des seuls préjudices matériels, réels, directs, personnels et certains subis par ce dernier et résultant directement d'un manquement grave, dans sa nature et ses conséquences, de la BANQUE dans la réalisation du Service objet des présentes. En outre, toutes sommes dues par la BANQUE au titre de la responsabilité encourue à raison de l'exécution du Service objet des présentes, à quel titre que ce soit, et quels qu'en soient la cause et le fondement juridique, est plafonnée au montant de la rémunération perçue

par la BANQUE au titre dudit Service. La BANQUE n'est pas responsable de la non réception de notification par CLIENT pour cause de non disponibilité de l'information sur le transfert émis ou reçu, notamment pour les opérations traitées par des banques non certifiées à la norme Swift GPI. Les informations prévues à l'article 1.2 des présentes sont mentionnées à titre indicatif uniquement. En cas de non disponibilité de l'information au niveau de la notification, le CLIENT doit contacter son agence.

ARTICLE 8. SECURITE & PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles demandées par la BANQUE ont un caractère obligatoire pour permettre la souscription du présent contrat et l'exécution des opérations qui y sont rattachées. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de la BANQUE et les tiers autorisés. La BANQUE garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes morales à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés

ARTICLE 9. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Le SERVICE peut connaître une évolution fonctionnelle ou technologique. A ce titre, la BANQUE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales.

ARTICLE 10. DUREE

Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée sauf dénonciation faite par l'une des Parties moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 11. RESILIATION

11.1 Chacune des Parties peut, en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une des stipulations des présentes, mettre cette dernière en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, reste sans effet au terme d'un délai de 15 jours à compter de sa date de réception, le présent contrat sera réputé résilié de plein droit.

11.2 Le présent contrat peut également être résilié d'office, dans l'un des cas ci-après :

- Par la BANQUE, en cas de manquement par le CLIENT à l'une de ses obligations découlant des présentes,
- La cessation des relations bancaires entre le CLIENT et la BANQUE.
- En cas de survenance de nouveaux faits, de nature à rendre impossible l'exécution des présentes.

11.3 Le Client peut à tout moment procéder à la résiliation des présentes par l'envoi à la Banque d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre déposée auprès de son agence ou centre d'affaires contre accusé de réception.

La Banque s'engage à résilier le contrat 15 jours maximum après la date de réception de la demande de résiliation.

11.4 La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité ni de part ni d'autre. La résiliation et/ou la dénonciation des présentes par l'une des Parties n'affecte nullement les actions déjà entamées au titre des présentes.

11.5 Les commissions du mois en cours de résiliation sont calculées au prorata et facturées au plus tard le mois suivant.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES ET COMPETENCES

Le présent contrat est soumis au droit marocain. En cas de litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution des présentes et préalablement à toute action judiciaire, les Parties s'engagent à fournir tous les efforts nécessaires pour régler ledit litige à l'amiable. Au cas où l'accord ne serait pas intervenu dans un délai de trente (30) jours qui suit la survenance du litige, les différends seront tranchés par le tribunal de commerce du siège social de la BANQUE.

ARTICLE 13. ELECTION DOMICILE



Les Parties déclarent faire élection de domicile aux adresses indiquées dans les conditions particulières.